

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n°1297-2020 de la Municipalité de Sainte-Sophie.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022, le conseil a adopté le projet de règlement de modification n° **PP-2022-21** et intitulé : « **Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.1.8, 8.3.2 et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-205 et PÉRIU-502** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **30 août 2022, à 17 h 45** à la salle du conseil sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications prévues au présent projet de règlement d'urbanisme, soit :
 - De modifier l'article 2.1.8 en remplaçant dans le tableau 2 : dans la colonne « Superficie de plancher maximale du bâtiment accueillant un usage multiple ou du projet intégré : », du nombre « 500 » par « 1000 » à la case « Classe d'usage C1 - première nécessité »;
 - D'ajouter à l'article 8.2.3 : Clôture et muret la phrase suivante : « Toute clôture de mailles métalliques ou de mailles métalliques recouvertes de vinyle doit être construite en utilisant les montants tubulaires et les attaches manufacturées à cet effet »;
 - De modifier à l'annexe 3 : Grilles des spécifications
 - o D'ajouter à la zone CH-205, dans la section « Autres dispositions », à la sous-section de « Usage multiple » de la classe d'usage « C1 - Commerce et service de première nécessité »;
 - o D'ajouter à la zone PÉRIU-502, l'usage C1-04, dans la section « Usages spécifiquement autorisés »;
 - o De retirer à la zone PÉRIU-502, l'usage C1-02 dans la section « Usages spécifiquement interdits », de la classe suivante : « C1 - Commerce et service de première nécessité ».

Au cours de cette assemblée publique, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
3. Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement au bureau du directeur général et greffier-trésorier situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie, à Sainte-Sophie. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité en suivant ce lien : [Projet de règlement n° PP-2022-21](#).

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 3 août 2022.



Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe